



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le onze septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Madame LESME Maria, 1^{ère} adjointe suppléante, en application de
l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents :

M. BOUCHET. Mme DUPERROUX. M. MACHURET. Mme BOUILLET.

M. BRUNIAU. M. EGAL. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER.

M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON.

M. HUSSON. Mme MERLE. M. FUMOUX. M. VALERO.

M. BOUTONNAT. Mme CHERVIN. Mme DESMARD. Mme FERREIRA.

DATE DE
CONVOCAION
05 SEPTEMBRE 2014

DATE D'AFFICHAGE
05 SEPTEMBRE 2014

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 21
VOTANTS : 23

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. de CHABANNES. Mme SAVEY.

Madame FERREIRA Julie a été élue Secrétaire.

Il est rappelé la délibération prise le 17 juin 2014 par le Conseil Municipal de Lapalisse dans laquelle le Conseil Municipal avait accepté d'apporter sa garantie à l'emprunt de 30 000 € qui va être souscrit par la S.A. HLM FRANCE-LOIRE.

Par un courrier du 08 août 2014, cette société d'HLM nous informe que les caractéristiques de l'emprunt diffèrent quelque peu de la délibération déjà prise.

Par conséquent, Madame LESME Maria, 1^{ère} adjointe suppléante de Monsieur le Maire, propose d'annuler la délibération du 17 juin et de reprendre une nouvelle délibération avec les nouvelles caractéristiques de l'emprunt, qui est approuvé à l'unanimité.

OBJET :
Garantie
d'emprunt à la S.A.
HLM France LOIRE
- Modification
délibération -

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Lapalisse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 30 000 euros, que la Société Anonyme d'HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PAM est destiné à financer la réhabilitation de 34 logements locatifs, situés à Lapalisse 1 à 31 rue des Lilas, 20 à 30 rue Bellevue et 16 à 18 place du chêne.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 30 000 euros

Durée totale du prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement. Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.* Si profil « amortissement prioritaire avec échéance déduite » : sans objet.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 15 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM FRANCE LOIRE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'HLM FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil décide d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Maria LESME,
1^{ère} adjointe suppléante



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Publié ou Notifié
le :
Accusé de réception de la télétransmission
le :

Maria LESME,
1^{ère} adjointe suppléante,

